martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		12
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		3
Suffrages exprimés		12
Vote :	- Pour :	10
	- Contre :	1
	- Abstentions :	1
***Date de la convocation :** 2 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°26-09.10/051

Création d'un prix unitaire de coût de roulage – Marchés provisoires d'exploitation du réseau Centre (lots 1 à 8)

Le 9 octobre 2026 à 10H00 le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - 2e étage - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER *(visioconférence)* ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.
Etaient absents et représentés :

Etait invité et absent :

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports ;

Vu le décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

Vu le décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020 relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT, dans leur rédaction issue de la délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 et modifiés en dernier lieu par la délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;

Vu les marchés provisoires d'exploitation des services de transport public routier de voyageurs du territoire Centre, lots 1 à 8, conclus pour huit mois à compter du 1er septembre 2025, reconduits pour quatre mois et prolongés jusqu'au 31 octobre 2026, ensemble leurs avenants ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières commun à ces marchés, notamment ses articles 7, 14, 15, 20.2 et 20.4, et les bordereaux des prix de chaque lot ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Est approuvée la création, pour chacun des lots 1 à 8 des marchés provisoires d'exploitation des services de transport public routier de voyageurs du territoire Centre, d'un prix unitaire de coût de roulage, aux montants figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Ce prix sert de base de calcul des réfactions lorsque l'absence de service est imputable à MARTINIQUE TRANSPORT. Les régimes des articles 14 et 15 du cahier des clauses administratives particulières demeurent applicables pour le surplus.

Article 3 : Ces dispositions s'appliquent aux kilomètres non réalisés du fait de MARTINIQUE TRANSPORT depuis le 1er septembre 2026, y compris lorsque l'acompte correspondant a déjà été versé.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer les avenants correspondants avec chacun des titulaires des lots 1 à 8, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, avec dix (10) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention, en sa séance du 9 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 21 OCT. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

MARTINIQUE TRANSPORT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

ANNEXE – PRIX UNITAIRES DE COÛT DE ROULAGE

Montants en euros hors taxes par kilomètre en charge, soumis aux mêmes modalités de variation que le prix au kilomètre en charge (articles 18 et 19 du cahier des clauses administratives particulières).

Lot	Titulaire	Catégorie de véhicule	Coût de roulage (€ HT/km)
1	SETRAC	+ 100 places	0,81
1	SETRAC	66 à 99 places	0,81
1	SETRAC	50 à 65 places	1,31
2	TRANSNAV	+ 100 places	1,68
2	TRANSNAV	66 à 99 places	1,19
2	TRANSNAV	50 à 65 places	1,12
3	TRANSURBAIN	+ 100 places	2,12
3	TRANSURBAIN	66 à 99 places	1,25
3	TRANSURBAIN	50 à 65 places	0,98
4	TRANSAGLO	66 à 99 places	2,28
4	TRANSAGLO	30 à 49 places	0,99
4	TRANSAGLO	19 à 29 places	0,74
5	MTC	30 à 49 places	1,16
5	MTC	19 à 29 places	1,16
6	CTRC	50 à 65 places	1,55
6	CTRC	30 à 49 places	1,10
7	SERTRANS	30 à 49 places	1,19
7	SERTRANS	19 à 29 places	0,58
8	BONIFACE	30 à 49 places	1,39
8	BONIFACE	19 à 29 places	0,81

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq